

Fiche réalisée par ALTE69 - Mise à jour 16/10/2020

Pour être éligible aux aides financières (MaPrimeRénov', CEE, aides locales), les travaux de rénovation énergétique doivent respecter certains critères techniques. Ces critères et d'autres mentions obligatoires sont à faire apparaître sur les devis et les factures.

## Critères d'éligibilité aux aides

### La qualification RGE des entreprises

Pour l'obtention des aides, il est indispensable de recourir à un professionnel **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

- Pour l'ensemble des travaux listés ci-dessous – hors ventilation mécanique ;
- Pour la réalisation d'un Audit.

Pour plus d'informations sur le type de qualification RGE, vous pouvez consulter [ce document sur le site de l'ADEME](#).

### Informations obligatoires à retrouver sur le devis et la facture acquittée

- Le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ou audit ;
- Le nom du/des bénéficiaire(s) (ex : deux noms pour couple avec déclaration séparée) ;
- La date de visite du logement par l'entreprise ;
- La nature des travaux, la désignation, le montant, les caractéristiques ;
- Le régime de TVA : 5,5 % pour les travaux listés ci-dessous.

### Critères techniques de performance énergétique à faire apparaître sur le devis et la facture acquittée

Travaux	Critères techniques
<b>Pompe à chaleur (PAC)</b> (air/eau) - (sol/eau) – (eau/eau)	Efficacité énergétique saisonnière (E <sub>tas</sub> ) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (E <sub>tas</sub> ) ≥ 111 % si moyenne et haute température
<b>Chaudière granulés</b>	Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 A partir du 01/01/2021 : E <sub>tas</sub> ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E <sub>tas</sub> ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Monoxyde de carbone ≤ 600 mg/Nm <sup>3</sup> Composés organiques volatiles ≤ 20 mg/Nm <sup>3</sup> Poussières ≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup> Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm <sup>3</sup>
<b>Chaudière bûches</b>	Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant. Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 A partir du 01/01/2021 : E <sub>tas</sub> ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E <sub>tas</sub> ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Monoxyde de carbone ≤ 400 mg/Nm <sup>3</sup> Composés organiques volatiles ≤ 16 mg/Nm <sup>3</sup> Poussières ≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup> Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm <sup>3</sup>
<b>Chaudière gaz</b>	Efficacité énergétique saisonnière (E <sub>tas</sub> ) ≥ 92 % Avec régulation classe IV minimum

<b>Appareil indépendant de chauffage au bois</b> Poêle – Insert - Cuisinières	Flamme verte 7 * ou équivalent : Appareils à granules : CO ≤ 300 mg/Nm <sup>3</sup> , PM ≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup> , rendement ≥ 87 % Appareils à bûches: CO ≤ 1500 mg/Nm <sup>3</sup> , PM ≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup> , rendement ≥ 75 %
<b>Système Solaire Combiné (SSC)</b>	Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (Etas) ≥ 82 % si Etas de l'appoint séparé < 82 % (Etas) ≥ 90 % si Etas de l'appoint < 90 % (Etas) ≥ 98 % si Etas de l'appoint ≥ 90% et < 98% (Etas) > d'au moins 5 points à l'Etas de l'appoint
<b>Raccordement à un réseau de chaleur</b>	- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.
<b>Chauffe-eau solaire</b>	Surface des capteurs - Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: Etas ≥ 36% en appoint élec et ≥ 95% en appoint autre Profil soutirage L: Etas ≥ 37% en appoint élec et ≥ 100% en appoint autre Profil soutirage XL: Etas ≥ 38% en appoint élec et ≥ 110% en appoint autre Profil soutirage XXL: Etas ≥ 40% en appoint élec et ≥ 120% en appoint autre
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL
<b>Ventilation double flux</b>	Efficacité thermique de l'échangeur > 85% ou certifié NF 205 Caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure
<b>Isolation des rampants de toiture</b>	R ≥ 6 m <sup>2</sup> .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
<b>Isolation des toitures terrasses</b>	R ≥ 4,5 m <sup>2</sup> .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
<b>Isolation des combles perdus</b>	R ≥ 7 m <sup>2</sup> .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
<b>Isolation des murs</b>	R ≥ 3,7 m <sup>2</sup> .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
<b>Isolation du planchers bas</b>	R ≥ 3 m <sup>2</sup> .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
<b>Remplacement des menuiseries</b>	Remplacement des menuiseries <b>en simple vitrage</b> : -Uw ≤ 1,3 W/m <sup>2</sup> .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou -Uw ≤ 1,7 W/m <sup>2</sup> .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36 <b>Fenêtre de toit :</b> Uw ≤ 1,5 W/m <sup>2</sup> .K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,36
<b>Audit énergétique (CITE et MaPrimeRénov')</b>	La facture doit mentionner que l'audit a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.
<b>Rénovation globale (CITE)</b>	Evalué sur la base d'un Audit : Consommation d'énergie primaire (Cep) avant travaux ≥ 331 kWh/m <sup>2</sup> .an Consommation d'énergie primaire (Cep) après travaux ≤ 150 kWh/m <sup>2</sup> .an
<b>Rénovation globale (MaPrimeRénov')</b>	Evalué sur la base d'un Audit : Gain 55 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) Pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) Attestation de conformité à fournir après travaux : qualifications RGE des entreprises, conformité entre les travaux indiqués dans l'audit et les travaux effectués En attente du décret d'application
<b>Bonus sortie de passoire</b>	Lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette DPE F ou G En attente du décret d'application
<b>Bonus bâtiment basse consommation (BBC)</b>	Pour les travaux qui permettent d'atteindre l'étiquette A ou B du DPE En attente du décret d'application
<b>Bonus Accompagnement (AMO)</b>	En attente du décret d'application
<b>Charge pour véhicule électrique</b>	Prise respectant la norme IEC 62196-2
<b>Dépose d'une cuve à fioul</b>	Vidange, dégazage, nettoyage de la cuve + certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations